

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

Etaient présents : Jean-Marie GASSMANN - Jean-Marie BABEL — Jean-Marie PETIT – Sylvain GHESQUIER - Sylvie GASSMANN - Nicolas GASSMANN - Doris BLAISE

Compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes Meurthe Mortagne et Moselle :

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « Notre »,

Vu la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant la délibération n°067/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021,

Le Maire informe les membres présents qu'afin de préparer le transfert de la compétence Assainissement, la Communauté de Communes a fait réaliser par le bureau d'études PROFIL IDE, une étude de perspectives financières dont les conclusions ont été présentées en conférence des maires le 08 septembre 2021,

Parmi les différents scénarios proposés en matière de prospectives tarifaires, le choix de la Communauté de Communes s'est porté sur une convergence tarifaire à l'horizon 2026, avec une part fixe à 50 € et une part variable à 2.52 €/m³.

Ce scénario nécessite une contribution budgétaire initiale à hauteur de 480 000 € en 2022. De plus, il ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire de 2022 à 2025. Le déficit budgétaire sur ces 4 années est estimé à 143 000 €, soit un besoin de financement de 623 000 €.

Aussi, afin de couvrir au moins les besoins liés à la convergence tarifaire, la Communauté de Communes sollicite auprès de chaque commune concernée par le transfert de la compétence Assainissement collectif, une contribution de 60 € par habitant (base INSEE 2020).

Les membres présents :

- Autorisent le versement d'une contribution de la commune au budget annexe Assainissement de la CC3M à hauteur de 10 € par habitant,
- Décident d'inscrire la dépense au budget 2022,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et notamment le Procès verbal de mise à disposition et de transfert.

Avenant Contrat Prévoyance Maintien Salaire – 01/01/2022 - MNT :

La Commune adhère, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la convention de participation **prévoyance maintien de salaire** souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Ainsi, en cas d'arrêt maladie et selon leur statut, les agents qui perdent la moitié de leur traitement bénéficient d'un versement couvrant jusqu'à 90% de leur salaire. L'analyse des derniers comptes de résultats sur les années 2019 - 2020 par la mutuelle et le centre de gestion, démontre une augmentation du nombre de personnes indemnisées ainsi que la durée de prise en charge, entraînant un accroissement important des indemnités de salaire versés aux adhérents.

Afin de limiter le déséquilibre financier du contrat et pérenniser la couverture apportée aux assurés, une **revalorisation des cotisations de 10% sera appliquée par la MNT à compter du 1 janvier 2022.**

La convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » prévoit le maintien du taux de cotisation pendant 3 ans, quel que soit le résultat financier du contrat. A partir de la 4^{ème} année, donc au 1 janvier 2022, la

MNT pouvait pratiquer une évolution tarifaire mais limitée à 10 % maximum, et seulement si le rapport sinistres/primes le justifie.

A partir du 1 janvier 2022, les taux de cotisation seront les suivants :

Pour les Garanties Collectives (concerne les employeurs) :

Formules	Ancien taux 2019 - 2021	Nouveau taux 2022
1 « Incapacité temporaire de travail »	0,70 %	0,77 %
2 « Incapacité temporaire de travail et Incapacité »	1,31%	1,44%
3 « Incapacité temporaire de travail, Incapacité et Perte de retraite »	1,57%	1,73%

Pour les garanties optionnelles (concerne les agents) :

Options	Ancien taux 2019 - 2021	Nouveau taux 2022
1 « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie »	0.29%	0.32%
2 « Perte du régime indemnitaire »	0.35%	0.39%

Après délibération, les membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat,
- fixent la participation employeur à 20.21 € (pour un temps complet) correspondant à 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité

La séance est close à 19h15

